

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 février 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017 (Achat et vente de gaz naturel renouvelable par Énergir.
Phase 1, Étape B. Approbation de quatre contrats d'achat de GNR supplémentaires, tel
que spécifié à la [Décision procédurale D-2021-018](#) et à la [Pièce B-0197, Gaz Métro 1,
Doc. 30](#).

Avis de participation du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie que le *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* participera à l'examen de l'approbation de quatre contrats d'achat de GNR supplémentaires par Énergir dans le cadre de la Phase 1, Étape B du présent dossier tel que spécifié à la [Décision procédurale D-2021-018](#) et à la [Pièce B-0197, Gaz Métro 1, Doc. 30](#).

La Régie identifie ainsi les enjeux suivants aux paragraphes 8-9 de sa [Décision D-2021-018](#) :

2. ENJEUX

[8] Dans le cadre de la Demande, Énergir dépose les caractéristiques de quatre contrats signés avec des producteurs relativement au prix, aux volumes annuels livrés, à la durée du terme, à la date de début d'injection dans son réseau de distribution, à la certification du GNR ainsi que la description du processus contractuel de limitation des coûts.

[9] En plus de ces caractéristiques, Énergir y décrit les mesures de mitigation dont elle et les fournisseurs de GNR ont convenu afin de permettre une livraison constante et prévisible. Elle dépose également des renseignements en lien avec l'impact des contrats sur le prix moyen ainsi que l'appariement entre les achats et la demande de la clientèle.

Tel qu'indiqué antérieurement, le *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* souhaite qu'Énergir soit en mesure d'acquérir du GNR en quantité suffisante pour répondre à ses besoins fixés par *Règlement* et encadrés par la *Décision D-2020-057* pour l'année 2021 et au-delà, et ceci en maintenant le coût moyen à un niveau suffisamment acceptable pour conserver le bassin de

clients GNR potentiels et en nous assurant que les caractéristiques de ces contrats répondent aux préoccupations et risques identifiés (voir notamment les sections 1 à 4 de la [Pièce B-0197, Gaz Métro 1, Doc. 30](#)) et que de tels achats soient cohérents dans une perspective de long terme (Voir notamment l'Annexe 2 de la [Pièce B-0197, Gaz Métro 1, Doc. 30](#)). Sur ce dernier point, nous constatons que les contrats soumis ici sont conclus avec des fournisseurs hors Québec (Maine, Texas, Ontario et Pennsylvanie) et d'une durée de 20 ans. Nous nous assurerons donc que ceux-ci soient cohérents avec la perspective de long terme des politiques gouvernementales favorisant l'établissement de nouvelles productions de GNR stables et fiables au Québec. Ceci dit, une nuance s'impose : nous sommes conscients que si les achats totaux de GNR par Énergir se poursuivent bel et bien pour atteindre les seuils plus élevés de 2% et 5% d'ici quelques années, les achats de GNR québécois devraient en principe continuer d'être en mesure de croître malgré la coexistence d'une certaine part d'achats par Énergir hors Québec de long terme, mais cet aspect fera partie de nos réflexions (voir notamment l'Annexe 2 de la [Pièce B-0197, Gaz Métro 1, Doc. 30](#)).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies
Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*